

Matériel de sortie & plants en pépinière – monitoring et enregistrement	
Données de l'entreprise	CP: CB 2.1.3, 2.2.1 & 2.2.2
Nom de l'entreprise :	
Nom du gérant :	Date :

1. Plants en pépinière dans (sa propre) l'entreprise de production – monitoring

Parcelle – nom		Numéro de parcelle	
Superficie		Date de semi / plantation	
Variété(s)			
Porte-greffe			
Matériel de greffe			
Matériau parental			
Provenance des semences / plants			

- Suivi régulier des couches ; enregistrement si des traitements sont nécessaires.

Date	Serre/parcelle	Maladies et ravageurs visibles	Mesures à prendre

Plants en pépinière dans (sa propre) l'entreprise de production - enregistrement

Parcelle - nom		Numéro de parcelle	
Superficie		Date de semis/plantation	
Variété(s)			
Porte-greffe			
Matériau de greffe			
Matériau originel			
Provenance des semences/plantes			

Protection phytosanitaire - traitements

Date	Superficie	Nom commercial du principe actif (*)	Motif - maladie / ravageur (*)	Dose	Méthode	Opérateur

(*) Éventuel : Voir fiche de conseil pour la substance active et/ou justification

Autres traitements/actions susceptibles de favoriser la qualité des plants

Date	Traitement effectué	Objectif du traitement

Plants en pépinière autrement que dans (sa propre) l'entreprise de production – contrat

Pépiniériste (données)	Producteur (données)

Variété	
Pépinière	
Date des semis	
Date de livraison	
Lieu de livraison	
Exigences relatives au produit	<p>La protection phytosanitaire pendant la culture des plants intervient conformément aux dispositions légales dans le pays de culture. De commun accord, le cultivateur et le pépiniériste peuvent conclure une convention concernant l'utilisation de produits autorisés par la loi. Ces conventions sont précisées dans le présent accord.</p> <p>Le pulvérisateur utilisé doit être agréé conformément aux dispositions légales.</p> <p>Les emballages de produits phytopharmaceutiques vides doivent être enlevés séparément (en Belgique, par le biais de Phytofar-Recover).</p>
Enregistrement	<p>L'enregistrement de <u>tous</u> les produits phytopharmaceutiques et régulateurs de croissance utilisés est obligatoire.</p> <p>Enrobage éventuel ou désinfection éventuelle des semences.</p> <p>Le formulaire d'enregistrement est remis au cultivateur au moment de la livraison des plants.</p>
Passeport phytosanitaire	<p>Les plants livrés satisfont aux dispositions des directives Européennes (2000/29/EG, 92/33/EG, 2016/2031).</p> <p>Un certificat sanitaire agréé, par exemple, un passeport phytosanitaire conforme à la directive européenne phytosanitaire, est remis au cultivateur en même temps que le formulaire d'enregistrement.</p> <p>L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés est interdite.</p>
Hygiène	<p>Les plants sont livrés dans des caisses propres.</p> <p>Les caisses restituées ne contiennent pas de déchets.</p>
Suivi	<p>Le cultivateur a la possibilité d'examiner les plants pendant leur culture dans la pépinière. Pour cela, il prend préalablement rendez-vous pour une visite et prend toutes les mesures nécessaires pour éviter le plus possible la transmission de maladies et de ravageurs dans la pépinière.</p>

Exigences complémentaires	
---------------------------	--

Date		Lieu	
Pépiniériste - nom		Agriculteur - nom	
Pépiniériste - signature		Agriculteur – signature	